

De : Patrick Gonzalez [mailto:patrick.gonzalez@ecn.ulaval.ca]
Envoyé : 15 mai 2014 14:52
À : Harvey, Marie-Josée (BAPE)
Objet : Re: Question de la commission - DQ10

Bonjour Mme Harvey,

Mes réponses sont à la suite.

Cordialement.

Patrick González, professeur agrégé
Directeur du CREATE
Département d'économie, Université Laval,
Québec, QC, G1V 0A6
(418) 656-7735 pgon@ecn.ulaval.ca

The logo for CREATE (Centre de recherche en économie de l'environnement, de l'agroalimentaire, des transports et de l'énergie) features the word "CREATE" in a stylized font. The letters are colored: 'C' is blue, 'R' is green, 'E' is red, 'A' is blue, 'T' is blue, and 'E' is blue.

Centre de recherche en économie
de l'environnement, de l'agroalimentaire,
des transports et de l'énergie

Le 2014-05-13 à 16:54, marie-josée.harvey@bape.gouv.qc.ca a écrit :

**Référence : Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale
d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent**

Bonjour Monsieur Gonzalez,

Suite à la première partie de l'audience publique du mandat en référence, la commission vous transmet des questions complémentaires. Je vous invite donc à prendre connaissance du document ci-joint.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, nous souhaitons que chacune de vos réponses soit précédée de la question; c'est la raison pour laquelle je joins également la version word du document.

N'hésitez pas à communiquer avec moi au besoin.

Veuillez accepter mes plus sincères salutations.

S'il y avait exploitation du gaz de schiste au Québec, comment est-ce que le prix versé aux gazières, pour du gaz vendu au Québec, serait déterminé ?

Le gaz naturel est une commodité dont la vente est négociée entre les producteurs et des acheteurs, qu'il s'agisse de distributeurs de gaz ou d'intermédiaires. Les contrats de vente sont généralement établis pour la disposition d'un certain débit de gaz à un point de livraison déterminé, pour une période déterminée (par exemple un mois) et pour un prix déterminé. Le point de livraison est généralement un « hub » où convergent plusieurs

gazoducs. Le prix est généralement basé sur un indice de prix plus ou moins un escompte qui résulte de la négociation. Le montant brut que reçoit le producteur est obtenu en déduisant de ce prix les coûts d'acheminer le gaz depuis son lieu de production jusqu'au point de livraison.

Ceci dit, transporter du gaz coûte cher et le système de marché fait en sorte que le gaz chemine le moins possible. Il est donc peu vraisemblable que du gaz produit au Québec soit physiquement acheminé aussi loin qu'en Ontario. Du gaz vendu par un producteur du Québec devant être livré en Ontario serait vraisemblablement échangé pour du gaz déjà acheminé depuis l'Ouest jusqu'au Québec : i.e. que l'apport en gaz de l'Ouest au Québec serait réduit afin de satisfaire la livraison en Ontario et, en contrepartie, le producteur au Québec alimenterait directement le marché québécois. pour pallier à la réduction de cet apport de l'Ouest.

Toutefois, le coût d'acheminer du gaz à Dawn demeure important puisqu'il représente la meilleure alternative à la consommation locale même si cette alternative demeure pour l'essentielle virtuelle. En particulier, si un producteur local réduit temporairement la nécessité d'acheminer du gaz depuis l'Ouest, cela ne signifie pas nécessairement que cela réduise d'autant les obligations de Gaz Métro en matière de capacité de transport depuis Dawn. Ainsi, même si le gaz ne voyage pas, le coût de transport sur les réseaux de TQM et TCPL entre le Québec et Dawn demeurera probablement un élément important de toute transaction sur les volumes produits ici.

Le coût d'acheminer le gaz doit inclure le coût d'injecter le gaz dans le réseau. Gaz Métro a établi à cette fin un « tarif de réception » qui doit notamment permettre d'amortir en vingt ans les nouveaux investissements requis en conduites d'acheminement . La Régie de l'énergie du Québec a avalisée de son côté la proposition de Gaz Métro de permettre aux producteurs de vendre directement le gaz pour consommation au Québec dans la zone de consommation, soit « la zone géographique à partir d'un point d'interconnexion au réseau TCPL/TQM délimitant la portion du réseau de Gaz Métro rattaché à ce point d'interconnexion » (cf <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3732-10/index3732-10.html> et <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2011-108.pdf> en particulier).

(P.S. J'ai traité les deux questions en bloc ; cette première réponse demeure incomplète sans la réponse à la seconde qui suit).

Par rapport à un scénario d'importation du gaz, le gaz produit au Québec serait compétitif, pour la vente au Québec, tant que son prix demeurerait inférieur à la somme du prix nord-américain et du coût du transport du gaz naturel importé. Est-ce que le prix versé aux gazières serait automatiquement le prix nord-américain ? Où est-ce que ce prix pourrait être supérieur au prix nord-américain ?

Ainsi, un producteur ne paiera pas de coût de transport si son gaz peut être absorbé par la zone de consommation à laquelle appartient le point de réception où il livre son gaz. Le prix reçu par les producteurs sera toujours commensurable à leur meilleure option

alternative, soit de vendre à Dawn, mais il pourrait être supérieur dans la mesure où ils économiseraient les coûts de transport. Il est juste que le gaz produit au Québec est compétitif, pour la vente au Québec, tant que son prix demeure inférieur à la somme du prix nord-américain et du coût du transport du gaz naturel importé. Cela n'implique pas que le prix versé aux producteurs soit nécessairement égal au « prix » nord-américain. À titre d'exemple, supposez que le prix à Dawn soit de 5\$ auquel s'ajoute 1\$ de transport pour le consommer au Québec. Un gros consommateur de gaz au Québec pourrait négocier directement avec un producteur situé dans sa zone de consommation et partager avec lui au prix de 5,50 \$ l'économie de transporter le gaz depuis Dawn. Le consommateur paierait moins que le prix au Québec (5,50 \$ au lieu de 6\$) et le producteur obtiendrait plus que le prix à Dawn (5,50 \$ au lieu de 5\$).

Comme je l'ai mentionné plus haut (dans la question précédente), cette économie de coût de transport ne signifie pas automatiquement une diminution équivalente des obligations de Gaz Métro de sécuriser une capacité de transport suffisante pour alimenter le marché québécois. Ainsi, en achetant du gaz local pour sécuriser ses approvisionnements, Gaz Métro se retrouverait potentiellement avec une capacité excédentaire en transport qu'elle devrait solder autrement sur le marché secondaire du transport (cf. plus bas). Cet élément sera présent dans toute négociation avec un producteur local.

La présence d'une industrie du gaz naturel au Québec a le même effet sur le marché local du gaz que l'instauration d'une nouvelle source d'approvisionnement comme un port méthanier pour recevoir du gaz. Elle ajoute de nouvelles possibilités d'arbitrage dont bénéficient potentiellement tant les acheteurs que les vendeurs. Le prix versé aux vendeurs (les gazières) ne sera égal au prix nord-américain que dans la mesure où elles ne parviennent pas à profiter de l'économie de coûts de transport (celle-ci étant alors entièrement au bénéfice de l'acheteur). Dans la mesure où il y aura relativement peu de producteurs et peu d'acheteurs (Gaz Métro et les très gros consommateurs), le partage de cette économie est susceptible d'osciller entre les producteurs et les acheteurs selon les conditions du moment.

Il est difficile de préciser à combien s'élèvent les coûts de transport dont on doit se partager l'économie. Même si le coût de transport est, a priori, réglementé par l'Office national de l'énergie, la capacité de transport sur le réseau est, au même titre que la molécule de gaz, une commodité qui est régulièrement échangée sur le marché secondaire par des gazières, des distributeurs et des courtiers. Ainsi, selon les conditions de marché, le coût du transport peut varier et, même si le gaz produit ici sera consommé ici, il est possible qu'un producteur profite de conditions de marché particulières pour vendre son gaz à Dawn en achetant de la capacité de transport à rabais. Toutefois, il est plus probable que l'on observe des transactions qui impliquent le déplacement du gaz d'une zone de consommation à l'autre sur une base régionale par le biais du réseau de TQM. La capacité de transport sur ce dernier réseau ne fait pas l'objet de transactions intenses sur le marché secondaire, de sorte que son prix devrait pouvoir être plus facilement inféré à partir de la grille de tarifs de TQM.